Commission économique pour l’Europe

Comité des transports intérieurs

Soixante-dix-huitième session

Genève, 23-26 février 2016

Point 13 de l’ordre du jour provisoire

Programme de travail et évaluation biennale pour 2016-2017
et cadre stratégique pour 2018-2019

 Projet de cadre stratégique pour 2018-2019

 Note du secrétariat

 I. Introduction

1. Ce projet de cadre stratégique, les réalisations escomptées et la stratégie ont été élaborés sur la base du mandat défini pour le sous-programme Transports, des réalisations de l’exercice précédent et des directives de l’ONU relatives à l’élaboration des plans stratégiques biennaux. Le cadre stratégique doit être examiné par les comités sectoriels (ou par leur bureau, dans le cas des comités qui ne se sont pas réunis au cours des quatre derniers mois de 2015) avant d’être soumis au Comité exécutif en décembre 2015 et au Siège de l’ONU au début de 2016. Le Bureau **est invité à examiner et à adopter** le projet de cadre stratégique du sous-programme de la CEE consacré aux transports (plan-programme biennal) pour 2018-2019.

 II. Sous-programmes

 Sous-programme 2
Transports

|  |
| --- |
| **Objectif de l’Organisation**: Promouvoir des transports viables qui soient sûrs, propres et concurrentiels, grâce au développement des mouvements de marchandises et de la mobilité des personnes par les modes de transport intérieur, en améliorant la sécurité de la circulation, la protection de l’environnement, l’efficacité énergétique, la sécurité des transports intérieurs et l’efficacité des services dans le secteur des transports. |
| *Réalisations escomptées du Secrétariat* | *Indicateurs de succès* | *Mesure des résultats* |
|  | *2018–2019*  | *2016–2017*  | *2014–2015*  |
|  |  |  |  |  |  |
| a) Renforcement du cadre juridique et réglementaire concernant les transports intérieurs internationaux (routiers, ferroviaires, fluviaux et intermodaux), y compris les infrastructures, la facilitation du passage des frontières, le transport des marchandises dangereuses, la construction automobile et d’autres services liés aux transports | a) i) Nombre d’instruments juridiques des Nations Unies relatifs aux transports administrés par la CEE qui sont en vigueur | Objectif | 50 | – | – |
| Estimation |  | – | – |
| Résultats effectifs |  |  | – |
|  ii) Nombre de nouveaux règlements concernant les véhicules et d’amendements aux dispositions existantes adoptés | Objectif | 100 | 100 | 100 |
| Estimation |  | 100 | 100 |
| Résultats effectifs |  |  | \*[[1]](#footnote-1) |
|  iii) Nombre d’instruments juridiques internationaux mis en conformité avec la révision la plus récente des Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses | Objectif | 6 | 6 | 6 |
| Estimation |  | 6 | 6 |
| Résultats effectifs |  |  | \*1 |
| b) Élargissement de la couverture géographique et amélioration du suivi de l’application des instruments juridiques et des recommandations des Nations Unies relatifs aux transports administrés par la CEE | b) i) Augmentation du nombre de Parties contractantes, notamment extérieures à la région, aux instruments juridiques et recommandations des Nations Unies relatifs aux transports administrés par la CEE | Objectif | 1 720 | 1 710 | 1 700 |
| Estimation |  | 1 710 | 1 700 |
| Résultats effectifs |  |  | \*1 |
|  ii) Augmentation du nombre de mécanismes approuvés par les Parties contractantes pour suivre l’application des instruments juridiques et recommandations des Nations Unies relatifs aux transports administrés par la CEE | Objectif | 9 | 8 | 7 |
| Estimation |  | 8 | 7 |
| Résultats effectifs |  |  | \*1 |
| c) Renforcement de la capacité des États membres de la CEE, particulièrement les pays en développement sans littoral, en ce qui concerne le développement d’infrastructures des transports paneuropéennes et transcontinentales et la mise en place de mesures destinées à faciliter les transports | c) i) Accroissement du nombre de Parties contractantes aux quatre principaux accords sur les infrastructures de transport | Objectif | 116 | 116 | 115 |
| Estimation |  | 116 | 115 |
| Résultats effectifs |  |  | 115 |
|  ii) Nombre d’États Membres de l’ONU utilisant le cadre commun de la CEE pour le développement des infrastructures de transport sous-régionales (LTEA, TEM et TER) | Objectif | 55 | – | – |
| Estimation |  | – | – |
| Résultats effectifs |  |  | – |
| d) Renforcement de la capacité d’appliquer les instruments juridiques, normes et règlements de l’ONU pertinents, en particulier dans les pays de l’Europe orientale et de l’Europe du Sud-Est, du Caucase et de l’Asie centrale | d) i) Nombre de pays de l’Europe orientale et de l’Europe du Sud-Est, du Caucase et de l’Asie centrale qui indiquent avoir adopté des mesures pour appliquer les instruments juridiques, normes et règlements de l’ONU relatifs aux transports administrés par la CEE | Objectif | 10 | – | – |
| Estimation |  | – | – |
| Résultats effectifs |  |  | – |
|  ii) Nombre d’États membres de la CEE ayant défini des objectifs à atteindre pour renforcer la sécurité routière | Objectif | 42 | 40 | 37 |
| Estimation |  | 40 | 37 |
| Résultats effectifs |  |  | \*1 |

 III. Stratégie

2. L’exécution de ce sous-programme incombe à la Division des transports durables. Le sous-programme contribuera à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et à la réalisation des objectifs de développement durable relatifs aux transports, notamment les objectifs 3, 9 et 11. Cette contribution prendra les formes suivantes :

 a) Des travaux normatifs sur la poursuite de la mise en place du cadre juridique et réglementaire relatif aux transports intérieurs aux niveaux international, national et local, par l’adoption de nouveaux instruments et la mise à jour de 58 instruments juridiques couvrant tous les modes de transport intérieur, les règlements relatifs aux véhicules et le transport des marchandises dangereuses. La Division exécutera le sous-programme en collaboration active avec les pouvoirs publics des pays membres et d’autres parties prenantes, et en s’efforçant de rapprocher les points de vue aux réunions des comités d’administration des conventions et accords et autres réunions intergouvernementales sur les transports, notamment celles du Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques du Conseil économique et social, du Comité des transports intérieursde la CEE et des 17 groupes de travail et autres organes subsidiaires. L’intégration de certains instruments juridiques de l’ONU dans l’acquis communautaire de l’Union européenne continuera de jouer un rôle important;

 b) La concertation et la coopération internationales entre les gouvernements et d’autres parties prenantes. Ces activités viseront principalement à : favoriser le développement durable des États membres conformément aux objectifs de développement durable relatifs aux transports; susciter de nouvelles adhésions aux instruments juridiques de l’ONU administrés par la CEE et renforcer la mise en œuvre des mécanismes de suivi; et partager les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l’utilisation et de l’application du cadre juridique et réglementaire existant. Grâce à la concertation et à des mesures réglementaires, le sous-programme répondra aux évolutions technologiques rapides, notamment celles découlant de l’utilisation accrue des technologies de l’information et des communications dans le domaine des transports. Conformément à la Décennie d’action pour la sécurité routière de l’ONU, l’accent sera mis sur les instruments juridiques de l’ONU relatifs à la sécurité routière;

 c) Le renforcement des capacités nationales aux fins de la mise en place d’infrastructures de transport paneuropéennes et transcontinentales en tenant compte de la facilitation des transports et du passage des frontières. L’accent sera mis sur les activités de coopération régionale et sous-régionale. Les projets d’autoroute transeuropéenne et de chemin de fer transeuropéen seront exécutés sur la base de leurs plans directeurs et de projets ponctuels de grande valeur. Le développement des liaisons de transport Europe-Asie et l’uniformisation de la législation ferroviaire seront promus en coopération avec les États membres participants, la CESAP, d’autres organisations internationales et différentes parties prenantes du secteur privé. De même, le renforcement des liaisons de transport entre l’Europe et l’Afrique et entre l’Europe et le Moyen-Orient, notamment dans la région méditerranéenne, sera favorisé en coopération avec les parties prenantes intéressées. La facilitation des transports visera essentiellement à simplifier le transit et le franchissement des frontières, notamment par des mesures de l’efficacité du franchissement des frontières et par la promotion des communications électroniques. Les besoins particuliers des pays en transition sans littoral feront l’objet d’une assistance technique et de travaux d’analyse, conformément aux résolutions de l’Assemblée générale sur le Programme d’action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024;

 d) La poursuite du renforcement des capacités nationales des pays, l’accent étant mis sur la promotion des transports durables. En réponse à la demande accrue pour une prise de décisions relatives à l’atténuation des changements climatiques et à l’adaptation à ces changements, à la réduction des agents polluants locaux et à la sécurisation de la mobilité aux niveaux international, national et local qui soit fondée sur des données d’observation, l’outil ForFITS (outil de modélisation des futurs systèmes de transport intérieur) et ses nouveaux modules seront utilisés pour évaluer la performance environnementale et le niveau de sécurité du secteur des transports et de la logistique, ainsi que sa contribution à la compétitivité nationale et à une mobilité urbaine durable. Une attention particulière sera accordée à la capacité de produire des statistiques de grande qualité sur les transports.

3. Pour atteindre ses objectifs dans les quatre domaines ci-dessus, le sous-programme :

 a) Jouera le rôle de gardien des instruments juridiques relatifs aux transports;

 b) Mènera des activités d’analyse;

 c) Favorisera la réalisation des objectifs et cibles de développement durable relatifs aux transports dans les domaines de la sécurité routière, des infrastructures résistantes, de l’efficacité énergétique et de la mobilité urbaine et interurbaine durable;

 d) Renforcera sa coopération et ses partenariats avec les organisations économiques régionales ainsi qu’avec d’autres organisations internationales œuvrant dans un domaine pertinent pour les transports;

 e) Réalisera des projets multisectoriels, en mettant particulièrement l’accent sur la promotion du développement durable des transports, et notamment sur l’administration conjointe du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l’environnement;

 f) Établira des synergies dans les domaines d’activité respectifs avec les sous-programmes concernés de la CEE, tels que les sous-programmes no 1 (environnement) et no 3 (statistiques).

4. La Division continuera d’assurer le secrétariat du Comité des transports intérieurs de la CEE et du Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques, qui relève du Conseil économique et social. La Division continuera également d’assister l’Envoyé spécial du Secrétaire général de l’ONU pour la sécurité routière.

 IV. Facteurs externes

5. Le sous-programme devrait permettre d’aboutir aux objectifs visés et aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) les différentes parties concernées parviennent à un consensus sur l’actualisation des instruments juridiques en vigueur et sur l’établissement de nouveaux instruments; b) le climat est propice à la ratification d’instruments juridiques relatifs au secteur des transports élaborés par la CEE ou à l’adhésion à de tels instruments; c) les gouvernements et les parlements décident d’élaborer, d’adopter et d’appliquer la législation internationale correspondante; d) le climat politique est stable et les pays membres et les organisations régionales coopèrent aux fins du développement des infrastructures et réseaux de transport et de la facilitation du passage des frontières; e) les États membres ont la volonté politique requise, aux niveaux national et infranational pour promouvoir la mobilité durable, établir des objectifs visant à améliorer la sécurité routière, appliquer une politique des transports et fixer des cibles pertinentes aux fins du développement durable (dans les domaines économique, social et environnemental); f) des fonds suffisants sont dégagés, à l’échelon national, pour appliquer les instruments juridiques, les mesures d’amélioration de la sécurité routière et les projets et programmes de développement durable du secteur des transports; et g) les contributions volontaires sont suffisantes pour que les projets d’approfondissement des analyses et de renforcement des capacités puissent être exécutés.

 V. Mandats

 A. Textes généraux émanant des organes délibérants
et concernant la CEE

1. Résolutions de l’Assemblée générale

| *No* | *Titre* |
| --- | --- |
|  |  |
| [66/288](http://undocs.org/ru/A/RES/66/288) | L’avenir que nous voulons  |
| [67/10](http://undocs.org/ru/A/RES/67/10) | Coopération entre l’Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasienne |
| [67/215](http://undocs.org/ru/A/RES/67/215) | Promotion des sources d’énergie nouvelles et renouvelables |
| [67/226](http://undocs.org/ru/A/RES/67/226) | Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies |
| [69/8](http://undocs.org/ru/69/8) | Coopération entre l’Organisation des Nations Unies et l’Initiative de l’Europe centrale |
| [69/10](http://undocs.org/ru/A/RES/69/10) | Coopération entre l’Organisation des Nations Unies et la Communauté d’États indépendants |
| [69/11](http://undocs.org/ru/69/11)  | Coopération entre l’Organisation des Nations Unies et l’Organisation de Shanghai pour la coopération |
| [69/13](http://undocs.org/ru/A/RES/69/13) | Coopération entre l’Organisation des Nations Unies et l’Organisation de coopération économique de la mer Noire |
| [69/83](http://undocs.org/ru/A/RES/69/83) | Coopération entre l’Organisation des Nations Unies et le Conseil de l’Europe |
| [69/111](http://undocs.org/ru/A/RES/69/111) | Coopération entre l’Organisation des Nations Unies et l’Organisation de coopération économique |
| [69/142](http://undocs.org/ru/A/RES/69/142) | Réaliser, pour 2015 et au-delà, les objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement arrêtés au niveau international pour les personnes handicapées |
| [69/143](http://undocs.org/ru/A/RES/69/143) | Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l’Assemblée générale |
| [69/151](http://undocs.org/ru/A/RES/69/151) | Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d’action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l’Assemblée générale |
| [69/204](http://undocs.org/ru/A/RES/69/204) | Les technologies de l’information et des communications au service du développement |
| [69/214](http://undocs.org/ru/A/RES/69/214) | Mise en œuvre d’Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d’Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable |
| [69/219](http://undocs.org/ru/A/RES/69/219) | Stratégie internationale de prévention des catastrophes |
| [69/220](http://undocs.org/ru/A/RES/69/220)[[2]](#footnote-2) | Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures |
| [69/238](http://undocs.org/ru/A/RES/69/238) | Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies |
| [69/239](http://undocs.org/ru/A/RES/69/239) | Coopération Sud-Sud |
| [69/272](http://undocs.org/ru/A/RES/69/272) | Progrès accomplis dans l’élaboration d’un système d’application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l’Organisation des Nations Unies |
| [70/1](http://undocs.org/ru/70/1) | Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l’horizon 2030 |
| [69/313](http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/69/313) | Programme d’action d’Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d’action d’Addis-Abeba) |
| [69/277](http://undocs.org/ru/A/RES/69/277) | Déclaration politique sur le renforcement de la coopération entre l’Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales |

 2. Résolutions du Conseil économique et social

| *No* | *Titre* |
| --- | --- |
|  |  |
| [2006/38](http://www.un.org/en/ecosoc/docs/2006/resolution%202006-38.pdf) | Plan de travail pour la réforme de la Commission économique pour l’Europe et mandat révisé de la Commission |
| [2013/1](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=E/RES/2013/1) | Résultat de l’examen de la réforme de 2005 de la Commission économique pour l’Europe |
| [2015/12](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=E/RES/2015/12) | Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l’ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies |
| [2015/15](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=E/RES/2015/15) | Progrès accomplis dans l’application de la résolution 67/226 de l’Assemblée générale sur l’examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies |

 3. Décisions de la Commission économique pour l’Europe

| *No* | *Titre* |
| --- | --- |
|  |  |
| [A (64)](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/commission/2011/Adopted_ECE_Decision_31March2011.pdf) | Les travaux de la Commission économique pour l’Europe |
| [A (65)](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/commission/2013/Chapter_IV_Decision_and_Annex_III_Outcome_document.pdf) | Résultat de l’examen de la réforme de 2005 de la CEE |
| A (66) | Adoption de la déclaration de haut niveau sur le programme de développement pour l’après-2015 et les objectifs de développement durable envisagés dans la région de la Commission économique pour l’Europe |

 B. Textes portant autorisation propres au sous-programme

 Sous-programme 2 : Transports

 1. Résolutions de l’Assemblée générale

| *No* | *Titre* |
| --- | --- |
|  |  |
| [58/9](http://undocs.org/A/RES/58/9) | Crise mondiale de la sécurité routière |
| [68/269](http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/68/269) | Amélioration de la sécurité routière mondiale |
| [69/137](http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/69/137) | Programme d’action en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 |
| [69/213](http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/69/213) | Le rôle des couloirs de transport et de transit en matière de coopération internationale et de développement durable |
| [69/232](http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/69/232) | Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral |

 2. Résolutions du Conseil économique et social

| *No* | *Titre* |
| --- | --- |
|  |  |
| [1999/65](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/main/dgdb/dgsubc4/ECOSOC/1999-65/1999-65e.pdf) | Transformation du Comité d’experts en matière de transport des marchandises dangereuses en Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses et du système harmonisé à l’échelle mondiale de classement et d’étiquetage des produits chimiques |
| [2013/7](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=E/RES/2013/7) | Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar |
| [2015/7](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=E/RES/2015/7) | Travaux du Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques |

 3. Décisions de la Commission économique pour l’Europe

| *No* | *Titre* |
| --- | --- |
|  |  |
| [ECE/AC.21/2014/2](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2014/ece/ece.ac.21.2014.2.e.pdf) | Rapport de la réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l’environnement sur sa quatrième session |
| [ECE/TRANS/236](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2013/itc/ECE-TRANS-236e.pdf) | Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa soixante-quinzième session(Déclaration ministérielle commune sur la promotion du transport ferroviaire entre l’Europe et l’Asie et des activités menées en vue de l’unification du droit ferroviaire et déclaration ministérielle commune sur le développement futur de liaisons de transport Europe-Asie)  |
| [ECE/TRANS/248](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2015/itc/ECE-TRANS-248e.pdf) | Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa soixante-dix-septième session |
| [B (66)](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/commission/2015/Report_66th_session_E_ECE_1472_English_advance.pdf) | Approbation de la Charte de Genève sur le logement durable |

 4. Décisions des organes conventionnels des accords des Nations Unies
relatifs aux transports

| *No* | *Titre* |
| --- | --- |
|  |  |
| [E/ECE/TRANS/505](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/main/wp29/wp29regs/505ep29.pdf) | Accord de 1958 concernant l’adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d’être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions |
| [ECE/RCTE/CONF/4](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/conventn/conf4e.pdf) | Accord de 1997 concernant l’adoption de conditions uniformes applicables au contrôle technique périodique des véhicules à roues et la reconnaissance réciproque des contrôles  |
| [ECE/TRANS/132](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29glob/tran132.pdf) | Accord de 1998 concernant l’établissement de règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues, ainsi qu’aux équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues |
| [ECE/TRANS/ADN/CONF/10/Add.1](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/danger/publi/adn/adn_history/docs/ECE-TRANS-ADN-CONF-10a1e.pdf) et [Corr.1](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/danger/publi/adn/adnnotif/CN.482.2009f.pdf) | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) |
| [ECE/TRANS/224](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2012/itc/ECE-TRANS-224e.pdf) | Feuille de route de la CEE pour la promotion des systèmes de transport intelligents (STI) – 20 mesures à prendre au niveau mondial sur la période 2012-2020 |

1. La valeur effective sera disponible d’ici à fin décembre 2015. [↑](#footnote-ref-1)
2. Une nouvelle résolution sera adoptée par l’Assemblée générale à la suite de la vingt et unième Conférence des Parties tenue à Paris (30 novembre-11 décembre 2015). [↑](#footnote-ref-2)